RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIES DE CRÉTEIL PARIS - VERSAILLES
MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

ANNEXE 5

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR NOTARIAT
Session 2023

EPREUVE E6
CONDUITE ET PRESENTATION D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

DISPOSITIONS RELATIVES AU CCF

Références : arrêté du 17 avril 2007 modifié, annexe V

- **Forme de l'épreuve**

L'épreuve E6 en CCF comporte deux situations d'évaluation d'une durée maximum de 20 minutes chacune.
Sont concernés :
- les candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat ;
- les candidats de la voie de l'apprentissage relevant d'un CFA ou d'une section d'apprentissage habilités ;
- les candidats de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités.

- **Calendrier des deux sessions de CCF**

La première situation d'évaluation (situation A) sera organisée avant la fin du mois de janvier de l'année scolaire de l'examen. La seconde évaluation (situation B) sera organisée après la situation A et avant le début des épreuves écrites. On veillera à ce que ces deux situations soient étalées dans le temps.

- **Situations d'évaluation**

Le CCF s'effectue à partir de deux situations d'évaluation dont les contenus et les supports d'interrogation sont identiques à ceux définis pour l'épreuve ponctuelle, soit au minimum quatre fiches descriptives d'activités professionnelles pour les deux situations. Il est recommandé de présenter au minimum deux fiches pour chaque situation. Chaque situation aura une durée de 20 minutes maximum.

- Situation d'évaluation A (8 points)
La première situation d'évaluation portera sur les activités professionnelles développées au cours de la première année de formation (et pour les candidats ayant échoué à la dernière session de l'examen, au cours des années antérieures de formation).

- Situation d'évaluation B (12 points)
La deuxième situation d'évaluation portera sur les autres activités n'ayant pas été présentées lors de la première situation d'évaluation.

- **Contenu du dossier**

Le dossier support de l'épreuve comporte :
- un tableau récapitulatif des activités conduites,
- les fiches descriptives des activités professionnelles,
- le ou les originaux des certificats de stages,
- la présentation des objectifs des périodes de formation en milieu professionnel (ces objectifs pourront figurer sur le certificat de stage, sur les fiches d'activités ou sur une annexe séparée)

- **Dépôt du dossier et contrôle de conformité**

Le dossier sera déposé par le candidat une semaine avant son interrogation.
La date limite de dépôt sera déterminée par le chef d'établissement en relation avec l'équipe pédagogique. Elle sera précisée dans la convocation qui sera communiquée au candidat.
Le contrôle de conformité sera réalisé par l'équipe enseignante. L'annexe 10 sera le support de ce contrôle.

- En cas de non conformité du dossier déposé par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé à cette épreuve. Il est alors considéré comme présent mais son dossier est non valide. La mention NV est alors reportée sur le bordereau de notation. L'étudiant ne peut alors se voir délivrer le diplôme.
- En l'absence du dossier, l'épreuve ne peut se dérouler. Tout candidat sans dossier sera donc informé par la commission de l'impossibilité de conduire l'entretien. La mention NV sera reportée sur le bordereau de notation et le candidat ne pourra se voir délivrer le diplôme.
- Dans le cas où, le jour de l'interrogation, la commission a un doute sur la conformité du dossier, elle interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention NV est portée sur le bordereau de notation.

- **Déroulement de l'épreuve**

Il s'agit d'une épreuve orale d'une durée de 20 minutes au maximum.

La première phase, d'une durée de 10 minutes maximum pour la situation A et 8 minutes pour la situation B, permet au candidat d'exposer à la commission d'interrogation un élément de son dossier qu'il a choisi en raison de son intérêt par rapport aux activités professionnelles caractéristiques du diplôme. Pendant cet exposé, le candidat peut présenter à la commission tout document qu'il juge utile pour étayer ou illustrer ses propos. Sauf cas de nécessité impérieuse, le candidat n'est pas interrompu par la commission pendant cet exposé.

La seconde phase, d'une durée de 10 minutes maximum pour la situation A et 12 minutes pour la situation B, permet à la commission d'interrogation de s'entretenir avec le candidat sur les points de l'exposé ayant retenu son attention. À cette occasion, le questionnement de la commission peut également porter sur les compétences en relation avec le dossier.
Le candidat présente devant la commission d'évaluation tout document qu'il juge utile à sa prestation, sous format papier exclusivement.

Aucun document ou support, autre que le dossier du candidat, ne pourra être conservé par la commission à l'issue de l'épreuve.

- **Composition de la commission**

L'épreuve est conduite par une commission d'interrogation comprenant deux personnes : le formateur du candidat chargé du suivi des actions professionnelles appliquées et, dans toute la mesure du possible, un professionnel du notariat. En l'absence d'un professionnel au sein d'une commission, celui-ci est remplacé par un professeur chargé d'un des deux enseignements professionnels « Droit général et droit notarial » ou « Techniques notariales ».